

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2023-127

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 34A, du PR 5+0000 au PR 5+1000, sur le territoire de la commune de Vaires sur Marne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** Le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis du Maire de Vaires sur Marne en date du 17/03/2023,
- Vu** l'avis du Maire de Chelles en date du 10/03/2023,
- Vu** l'avis du Maire de Torcy en date du 07/04/2023,
- Vu** l'avis du Maire de Brou sur Chantereine en date du 19/04/2023,
- Vu** la demande d'avis à la commune de Saint Thibault des Vignes en date du 14/04/2023
- Vu** l'avis du Maire de Pomponne en date du 17/04/2023
- Vu** l'avis du Commissariat de police de Chelles en date du 14/03/2023,
- Vu** l'arrêté n° 2022-00150 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

CONSIDERANT que les travaux de réalisation du futur giratoire du barreau de franchissement du Canal de Chelles sur le territoire de la commune de Vaires sur Marne, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la RD 34A, du PR 5+0000 au PR 5+1000, afin d'assurer la sécurité des agents exécutants les travaux et des usagers de la route.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 05/07/2023 au 12/07/2023 inclus, la circulation est réglementée sur la RD34a, du PR 5+0000 au PR 5+1000, sur le territoire de la commune de Vaires sur Marne.

Article 2

La mesure de restriction mise en place, dans les deux sens de la circulation, est la suivante :

- **Deux Nuits de 22h00 à 6h00 (envisagée le 05/07/2023 et le 06/07/2023, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques) :**
 - La circulation est interdite aux véhicules sur la RD34a, du PR 5+0000 au PR 5+1000. Une déviation est mise en place par les D10P-A104-D934

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge de l'entreprise AER sous-traitant de l'entreprise Eiffage route, représenté par le conducteur de travaux Mr Guyader, joignable au 06 61 20 07 20.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD34a.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-préfet de Torcy,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy,
- le Maire de Vaires sur Marne,
- le Maire de Chelles
- le Maire de Torcy
- le Maire de Brou sur Chantereine
- le Maire de Saint Thibault des Vignes
- le Maire de Pomponne
- le directeur départemental de la sécurité publique

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs> , dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 07/06/2023
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN